

RENAISSANCE EUROPE DE L'EST

- les frais d'hôtel et les repas des représentants ou des agents de l'entreprise canadienne pendant leur séjour dans le pays visé, jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour
- les frais raisonnables de déplacement à l'intérieur du pays visé
- les honoraires de comptables, d'avocats, de consultants, de traducteurs ou d'interprètes de l'extérieur, jusqu'à concurrence de 300 \$ par jour*
- frais divers raisonnables pour les communications, les coûts de constitution en société, l'impression de matériel publicitaire et l'obtention de visas.

Voir l'annexe à : Lignes directrices pour l'élaboration d'une proposition d'étude préliminaire en vue de la formation d'une co-entreprise)

* L'entreprise qui inclut des honoraires comme frais admissibles doit faire certifier le reçu par son comptable agréé ou un de ses dirigeants autorisés. La firme ayant fourni les services doit produire une attestation écrite confirmant que les honoraires facturés sont de valeur égale ou inférieure à ceux demandés à ses autres clients pour un travail similaire.

Un fabricant canadien de logiciels s'est prévalu du programme *Renaissance Europe de l'Est* pour effectuer une étude préliminaire en vue de s'associer à un fabricant de logiciels russe. Un an après sa formation, la co-entreprise rentable employait, en Russie, six personnes travaillant à la mise au point et à la commercialisation d'un produit logiciel spécialisé.